

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 11 Février 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 10 membres, absents excusés : 1 membre, absent : 1 membre

POINT N° 588**DEMANDE DE DISTRACTION ET D'AJOUT DU REGIME FORESTIER**
REGULATION CONTENANCE CADASTRALE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de distraction du régime forestier de parcelles affectées à l'ancienne maison forestière du Fenarupt, à l'ancienne maison forestière de Fertrupt et d'une parcelle située à l'arrière du Cimetière Saint-Guillaume et demande en contrepartie l'ajout au régime forestier de parcelles forestières de la ville de Sainte Marie aux Mines

Cette opération a pour objet :

Une affectation cohérente des parcelles forestières communales au régime forestier.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Sainte Marie aux Mines	Les Mélèzes	AZ	34	0	28	82	0	28	82
Sainte Marie aux Mines	Fertrupt	B	2705	0	2	94	0	2	94
Sainte Marie aux Mines	Fenarupt	A	058	0	34	80	0	34	80
Total				0	66	56	0	66	56
Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale			Surface à ajouter par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Sainte Marie aux Mines	Champ Rembourg	A	2302		50	95	0	50	95
Sainte Marie aux Mines	Saint Philippe	B	2572		65	68	0	65	68
Total				1	16	63	1	16	63



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260211-588_2026-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. Niels KRÜGER Maire Adjoint en charge des Espaces Naturels,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 0.6656 ha, classées en zone A et N au PLU;

DECIDE de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à Sainte Marie aux Mines au lieu-dit Champs Rebourg Section A parcelle n°2302 et Saint Philippe section B n° 2572 pour une superficie de 1.1663 ha en compensation de la distraction du régime forestier ;

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, puis d'application en compensation des nouvelles parcelles

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ

La Maire

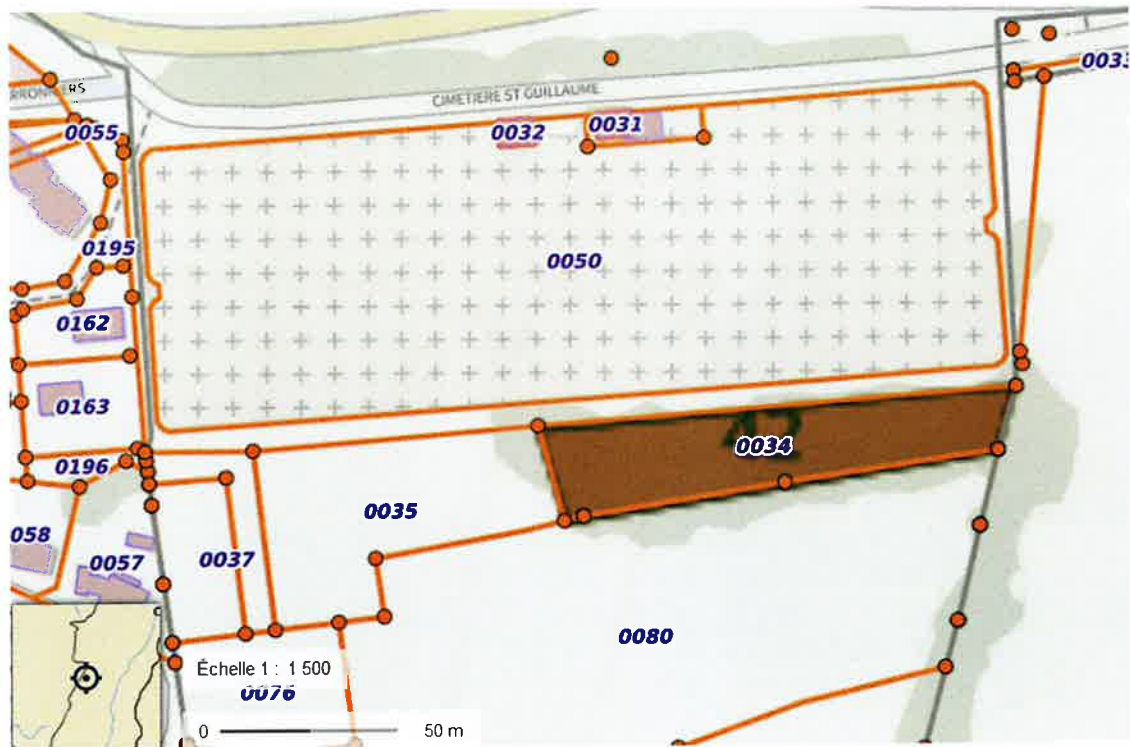
Noëlie HESTIN



Annexe :

Plan de Situation :

Parcelle Section AZ, numéro 34 :



Parcelle Section A, numéro 058 :



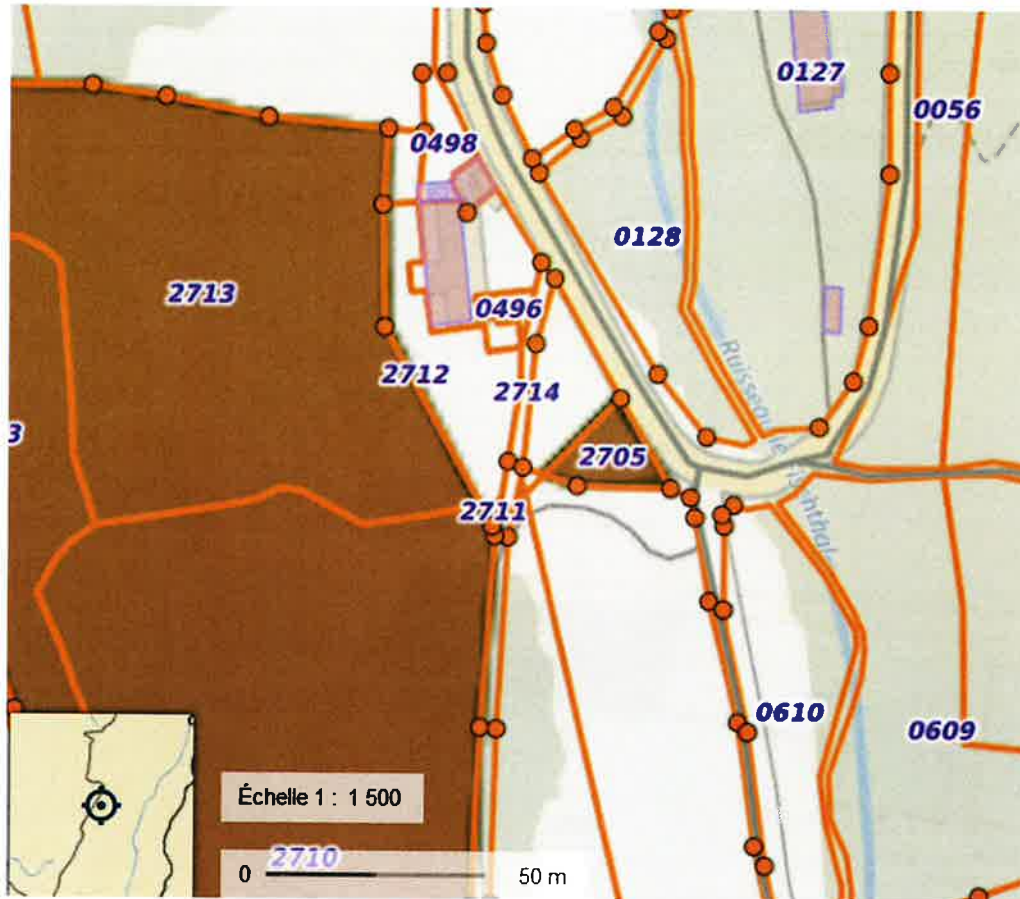


VILLE DE

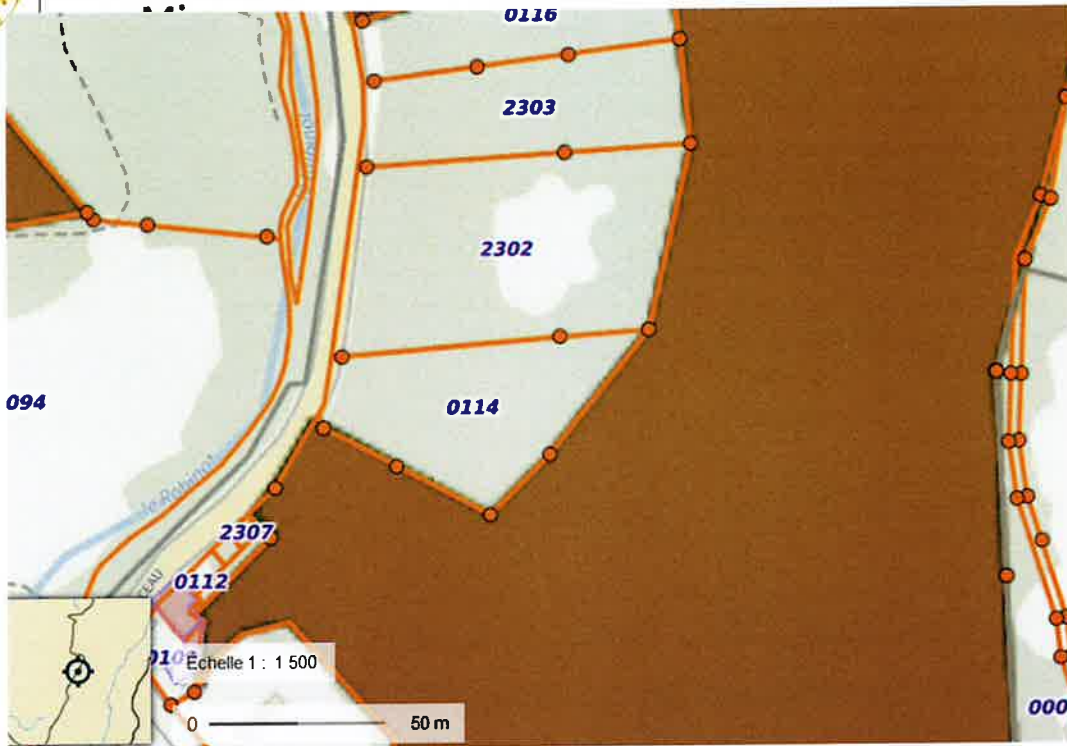
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260211-588_2026-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Parcelle Section B, numéro 2705 :



Parcelle Section A numéro 2302 :



Parcelle Section B : numéro 2572 :

